

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 25 novembre 2025

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 28

Représentés : 3

Absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Nelly DUVERNAY, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

#### **N° 2025/11/25/03 – Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre de l'utilisation des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre**

Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu le bail de location signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les opérateurs définis au titre du label d'Etat France Services, des partenaires locaux à vocation sociale et du conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France Services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique »,

Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain sis à Bourg-en-Bresse, organisme de droit privé qui assure une mission de service public régie par le Code de la Sécurité Sociale et qui, par ailleurs, est un partenaire du bouquet France Services, de disposer d'un espace au sein de la France Services pour leurs travailleurs sociaux dans le cadre de leurs missions sociales d'accompagnement des familles avec au moins un enfant à charge et confrontées à un événement ayant un impact fort sur leur vie (séparation, décès, etc.),

Considérant que les missions d'accompagnement des assistants sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain relèvent pleinement du champ de compétence des politiques sociales,

Monsieur Denis SAUJOT, Vice-Président, propose de mettre à disposition, à titre gratuit, un espace d'accueil à la France Services aux travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de signer une convention qui définit les modalités d'utilisation des locaux et des matériels pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, renouvelable par reconduction expresse. Cette mise à disposition vise à permettre à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain de renforcer le maillage partenarial local autour de l'accompagnement des usagers ainsi que l'accessibilité et la proximité avec le public ciblé.

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité Mutualisation et Services de proximité du 17 novembre 2025

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, des locaux et des équipements de la France Services Val de Saône Centre entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les diligences dans le cadre de cette démarche.

**PRECISE** que la convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée initiale d'un an, reconductible par décision expresse 2 mois avant son terme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 novembre 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification à la CAF01 le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



## CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA FRANCE SERVICES VAL DE SAONE CENTRE

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Val de Saône Centre**, située Parc Visiosport, 166 route de Francheleins à Montceaux (01 090) et représentée par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX en sa qualité de Président et agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2025/11/25/03 du 25 novembre 2025, Ci-après dénommée « la collectivité »,

D'UNE PART,

ET

**La Caisse d'Allocations Familiales ( Caf) de l'Ain**, identifié au SIREN sous le numéro 779311224, organisme de droit privé qui assure une mission de service public régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège est à BOURG EN BRESSE (01 000), 4 rue Aristide BRIAND et représenté par Monsieur Jérôme LEPAGE, Directeur,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé « la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain »,

Ci-après dénommés ensemble « les parties »,

Vu la délibération n°2021/03/30/02 du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre approuvant l'implantation du siège de la France Services Val de Saône Centre dans les locaux situés 2, rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône,

Vu l'objet du bail de location signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 entre la Communauté de communes et le Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ain Val de Saône affectant les locaux à une mission de service public,

Vu les dispositions exposées au chapitre I dudit bail donnant autorisation à la Communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la France Services, de disposer des espaces à profit de tiers tels que « les opérateurs définis au titre du label d'Etat France services, des partenaires locaux à vocation sociale et du

*conseiller numérique pour l'organisation et la tenue de permanences et d'ateliers numériques au sein de la Maison France services à destination des usagers et dans une continuité de mission de service public de proximité ou d'accès au numérique ».*

### **Préambule :**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a sollicité la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour la tenue de permanences des travailleurs sociaux au sein de la France Services Val de Saône Centre afin de renforcer la proximité avec les usagers du territoire ainsi que le maillage partenarial local relatif à l'accompagnement social.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage de matériel.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des locaux et l'usage des matériels de la France Services, située au 2 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône (01090), par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et plus particulièrement par les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs missions sociales d'accompagnement des personnes, dont les usagers visés sont les familles avec au moins un enfant à charge et confrontées à un évènement ayant un impact fort sur leur vie (séparation, décès, etc.).

La collectivité autorise la Caisse d'Allocations Familiales à occuper et utiliser à titre gratuit, temporairement et de manière précaire et révocable, les biens suivants :

#### **Bâtiments :**

- la salle dite « Espace de confidentialité » d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>
- l'espace accueil (salle d'attente)
- le couloir d'accès et WC

#### **Matériels :**

- une table et des chaises
- un accès à l'espace photocopieur
- une connexion gratuite à la wifi France Services.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITÉ**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est autorisée à occuper les locaux et équipements exclusivement pour l'accueil et l'accompagnement des personnes et des familles suivies par les travailleurs sociaux et ce, strictement dans le cadre de leurs missions sociales.

#### **ARTICLE 3 – PÉRIODE D'UTILISATION**

Ces locaux sont mis à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans les horaires correspondants aux temps d'accueil des usagers de la France Services, soit : le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois de 14h à 18h et ponctuellement et en cas de nécessité, les vendredis après-midi de 14h à 18h, sous réserve d'un délai de prévenance de 5 jours à minima auprès des conseillères France services par message électronique.

Les jours et horaires d'utilisation des locaux pourront être modifiés de manière ponctuelle ou définitive dans les temps d'accueil des usagers de la France Services d'un commun accord écrit (courrier et/ou courriel), sans

qu'un avenant soit signé entre les parties et sous réserve des disponibilités des espaces France services mis à disposition.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable dans le cadre d'activités de service au public, pour une durée d'un an à compter **du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026**, renouvelable par reconduction expresse. Cette dernière est soumise à la condition de notification de la reconduction deux mois avant le terme de la convention. Elle pourra être effectuée soit par mail soit par courrier, avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN**

##### **a) Utilisation des locaux**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain s'engage à :

- Prévenir préalablement les agents de la France Services en cas de non-mobilisation de l'espace de réunion dans les créneaux horaires prévus, notamment pour absence de rendez-vous, de congés d'un agent, d'empêchement, etc.
- Ne pas stocker de matériel dans les salles mises à disposition
- Utiliser les locaux de la France services et les équipements mis à disposition dans le respect des règles d'hygiène, sécurité et de tranquillité publique
- Respecter et faire respecter le cas échéant, les consignes de sécurité des locaux affichés sur le site. Les instructions seront données par la collectivité à l'utilisateur (conditions de circulation dans les locaux, activités et capacité d'accueil) dès la première utilisation des locaux
- Assurer le contrôle des entrées et sorties du public qui relève de son activité
- Réguler le flux de son public en fonction de la capacité de la salle d'attente de la France Services
- Veiller au respect des autres activités présentes sur le site : l'utilisateur ne pourra faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les locaux et devra immédiatement informer la collectivité de tous désordres, dégradations ou sinistres.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégât empêchant la continuité normale des activités, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux ou d'en interdire l'accès sans préavis.

##### **b) Assurances**

Par la présente convention, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages causés pendant l'utilisation des locaux et des équipements, ou être en capacité de prouver qu'elle est son propre assureur.

A toute demande concernant cette obligation, elle devra justifier du paiement des primes.

En cas de sinistre, elle devra en informer la collectivité dans les 48 h et en faire une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à :

- Vérifier que le matériel et le mobilier présents dans les locaux et mis à disposition soient en bon état et en conformité avec les règles de sécurité en vigueur

- Assurer l'entretien des locaux
- Assurer l'entretien et le remplacement nécessaire des équipements et matériels
- Assurer la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux (électricité, eau, chauffage...)
- Informer la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain des fermetures annuelles et exceptionnelles de la France Services (congs, formations et réuions obligatoires des agents dans le cadre de leur fonction...).

## **ARTICLE 7 – SUSPENSION ET RÉSILIATION**

La collectivité :

- Pourra, en cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant huit jours, effectuer la résiliation de plein droit de la présente convention sans qu'il y ait besoin de faire un recours au juge, ni de remplir aucune formalité
- Se réserve le droit de mettre fin à ladite convention et ce sans préavis si, dans le cadre des obligations qui lui sont conférées, la récupération de l'espace mis à disposition est nécessaire pour la mise en relation physique des usagers avec l'un des opérateurs partenaires France services et/ou l'étendue du bouquet d'offres de services France services
- Se réserve expressément le droit de modifier, de supprimer ou de suspendre temporairement la mise à disposition des locaux pour tout motif d'ordre public ou dans le cadre de la réalisation de travaux dans les locaux, rendus nécessaires.

La résiliation unilatérale de la part de la collectivité ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention et de la gratuité de mise à disposition.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pourra résilier, à tout moment, la présente convention moyennant le respect d'un délai de préavis de huit jours. La résiliation devra être notifiée par mail avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Montceaux, le..... (date à indiquer par la dernière partie signataire)

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de l'Ain

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Jérôme LEPAGE